



Organisation de l'aviation civile internationale
Bureau pour l'Afrique orientale et australe

**Onzième Réunion du Sous-Group des Services de la Circulation
Aérienne/ Service d'Information Aéronautique/ Recherche et de
Sauvetage (ATS/AIS/SAR SG/11) (Nairobi, Kenya, 26-30 avril 2010)**

**Point 9 de l'ordre du jour: Recherche et Sauvetage (SAR) et Coordination Civile/
Militaire**

RECHERCHES ET SAUVETAGE

(Présenté par le secrétariat)

RÉSUMÉ

Cette note discute de la mise en œuvre du SAR dans la région, et appelle l'attention sur les directives pertinentes issues des Résolutions de l'Assemblée de l'OACI, des dispositions du plan de navigation aérienne (ANP), des recommandations des réunions régionales de navigation aérienne et des conclusions et décisions d'APIRG, concernant la mise en œuvre de SAR.

L'action par la réunion est au paragraphe 3.

REFERENCES:

Rapport de la 36^e Session de l'Assemblée
Rapport AFI 7
Rapport SP AFI RAN 2008
Rapports APIRG 15 & 16.

Cette note de Travail se rapporte aux Objectifs Stratégiques : A

1. INTRODUCTION

1.1 Les obligations des Etats en ce qui concerne le SAR sont énoncés dès l'origine, spécifiquement, dans l'article 25 de la Convention. À l'appui de l'élaboration de l'annexe 12, les principes de base, les exigences opérationnelles et les critères de planification concernant les services de recherches et sauvetage, ont été développés pour la Région AFI et sont indiqués dans le Plan de Navigation Aérienne de Base (ANP) (Doc. 7474). Certaines des dispositions de l'ANP sont les résultats de réunions régionales de navigation aérienne, en particulier la septième Réunion Régionale de Navigation Aérienne AFI (RAN AFI 7) tenue à Abuja, Nigéria, 12-23 mai 1997.

1.2 Lors des débats sur les questions SAR, la réunion RAN AFI 7 a adopté un ensemble complet de huit Recommandations, destiné à stimuler la mise en œuvre des exigences actuelles et futures dans le domaine du SAR :

Recommandation 6/1-Emport de la balise 406 mégahertz;
Recommandation 6/2-Recherches et sauvetage à l'aide de Satellites
Recommandation 6/3-Coopération entre les Etats
Recommandation 6/4-Coordination avec des autorités maritimes SAR,
Recommandation 6/5-Formation du personnel SAR,
Recommandation 6/6-Séminaires sur les recherches et le sauvetage,
Recommandation 6/7-Exercices de recherche et sauvetage
Recommandation 6/8-Équipements de recherche et sauvetage

1.3 Lors de sa 15^{ème} réunion à Nairobi, au Kenya, du 26-30 septembre 2005, APIRG a adopté la conclusion et la décision suivantes; visant à stimuler l'exécution dans le domaine du SAR :

CONCLUSION 15/97 : RECHERCHE ET SAUVETAGE (SAR)

Cela déclare :

- a) participez au programme d'évaluation d'OACI/AFCAC SAR ;*
- b) ensuite; après avoir reçu une mission d'évaluation de SAR, mettez en application les recommandations d'évaluation, avec leurs ressources propres, ou avec l'assistance technique offerte par le projet ;*
- c) organisez les exercices réguliers de SAR ;*
- d) mettez en application les principes de gestion de SAR adoptés par la conférence sur le placement de SAR tenu a Saly-Portudal, au Sénégal, du 25 au 28 octobre 2004 et reflété dans la déclaration de Saly sur le SAR,*

DÉCISION 15/98 : FINANCEMENT DE SAR

Qu'APIRG approuve la déclaration sur le financement de recherche et sauvetage (SAR) adopté par la conférence sur le financement de SAR qui a eu lieu à Saly-Portudal, au Sénégal, du 25 au 28 octobre 2004 (référence à l'annexe W).

1.4 Afin de soutenir les Etats et leur faciliter l'accomplissement de leurs responsabilités qui découlent de l'article 25 de la convention, l'Assemblée a adopté la résolution 36-13 : *Le rapport consolidé des politiques continuant d'OACI et des pratiques associées s'est rapporté spécifiquement à la navigation aérienne*, qui est passée en revue et mise à jour selon les besoins à chaque session de l'Assemblée et pour laquelle une Commission technique est établie. L'Annexe N de la résolution traite de *Fourniture des services de recherche et de sauvetage*, et les clauses de résolution de l'annexe N abordent divers éléments qui se rapportent à la mise en œuvre de SAR: délimitation des zones, coopération avec les services des recherches et sauvetage maritimes, accords avec d'autres Etats, délégation des responsabilités, et remèdes aux insuffisances dans la fourniture de services SAR efficaces. Le texte de l'Annexe N à la résolution A36-13 est reproduit à l'**Appendice A** de cette note de travail.

1.5 La SP AFI RAN 08 qui a eu lieu à Durban, Afrique du Sud, 24-29 Novembre 2008 a adopté la recommandation 6/22 - *Établissement d'arrangements relatifs à des services de recherches et sauvetage (SAR) sous-régionaux*, dont le texte est rappelé ci-dessous :

Recommandation 6/22 — Établissement d'arrangements relatifs à des services de recherches et sauvetage (SAR) sous-régionaux

Il est recommandé que l'APIRG :

- a) adopte l'objectif de performance SAR « Établissement d'arrangements relatifs à des services SAR sous-régionaux » énoncé dans la fiche du cadre de performance figurant à l'Appendice H au rapport sur le point 6 de l'ordre du jour ;
- b) adopte comme politique le principe général de la fourniture de services SAR à l'échelle sous-régionale par des centres de coordination de sauvetage (RCC) conjoints aéronautiques et maritimes en tant que stratégie clé pour améliorer le système SAR dans toute l'Afrique ;
- c) appuie la création d'une équipe de travail pour faire avancer l'initiative prise à la Conférence consultative de Port Elizabeth en octobre 2007 sur l'intégration des services SAR en Afrique australe ;
- d) coopère avec l'OACI et l'OMI dans leur collaboration constante avec les États africains pour mettre en place des RCC sous-régionaux conjoints à des endroits stratégiques du continent africain.

2. DISCUSSION

2.1 La réunion se rappellera que le système Cospas-Sarsat International a cessé le traitement par satellite des balises de 121.5/243 MHz le 1er février 2009. Ainsi, pour les rares utilisateurs qui continuent d'utiliser des balises 121.5/243 MHz (et qui n'ont pas installé des balises 406 MHz), ceci ramène les conditions des services d'alerte à l'ère avant-1985, quand il n'y avait aucune couverture satellitaire pour repérer les balises.

2.2 La réunion voudra bien noter que les recommandations d'AFI 7 mentionnées ci-dessus concernant le SAR continuent à avoir une pertinence élevée et la majeure partie de leur contenu vient à l'appui des SARPs, en particulier aux annexes 10, 12 et 15.

2.3 Sur la base ce qui précède; la réunion voudra bien convenir que plus d'effort devrait être déployé par le sous-groupe lors de sa prochaine réunion, pour stimuler la mise en oeuvre des SARPs. En outre, la réunion voudra bien établir un groupe de travail conformément à la recommandation de SP AFI RAN 6/22 (b), et formuler par conséquent sur le projet de décision suivant :

**PROJET DE DÉCISION 11/XX GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'INTÉGRATION DES SERVICES SAR EN REGION AFI (ASSI TF)**

Il est décidé que :

Afin de faire avancer les initiatives prises à la conférence consultative de Port Elizabeth d'octobre 2007 sur l'intégration des services SAR et d'autres initiatives semblables dans la région AFI, le groupe de travail sur l'intégration de services SAR en région AFI (ASSI TF) est établi avec les termes de références à l'appendice XX au rapport sur le point de l'ordre du jour 9 (TOR)

à développer par la réunion).

2.4 La réunion voudra bien également reformuler la conclusion 10/37 de la réunion ATS/AIS/SAR SG/10 : Services de recherches et sauvetage comme suit :

PROJET DE CONCLUSIONS 11/XX SERVICES DE RECHERCHES ET SAUVETAGE (SAR)

Il est conclu que :

Afin de stimuler la mise en œuvre des services SAR, et l'amélioration des systèmes SAR dans la région AFI, les Etats sont :

a) instamment invités à établir des centres conjoints de coordination de sauvetage (des RCC) aéronautiques et maritimes, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et la coordination ;

b) encouragés à établir des équipes de travail sous-régionales pour faire progresser l'établissement d'arrangements coopératifs SAR, et l'intégration des services SAR;

c) instamment invités à envisager de conclure des accords avec les Etats qui ont des équipements appropriés (dans ou en dehors de la sous-région) pour les assister en matière de SAR.

(Ce projet de conclusions, remplace la conclusion 10/37 d'ATS/AIS/SAR SG10)
(Référence WP 2 Appendice C)

3. ACTIONS PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à:

a) prendre note des 'informations contenues dans cette de travail ;

b) convenir de porter une attention accrue sur les questions SAR lors de sa prochaine réunion

c) adopter le projet de décision et le projet de conclusion dans les paragraphes 2.3 et 2.4
